

**Catégorie : C**

**Cadre d'emploi : Agent de police municipale**

**Fonction : Agent-e de police municipale en Brigade Motocycliste (h/f)**

**RI : 20% TB + IAT**

**NBI : 15 pts**

**Référence à rappeler : IE - 0211**

**Date limite d'envoi des candidatures : dimanche 6 décembre 2020**

**Contexte : Au sein des unités opérationnelles, sous l'autorité du responsable de la brigade motocyclistes et du responsable opérationnel, vous participerez à l'ensemble du spectre missionnel de la police municipale de Grenoble, conformément aux nouvelles dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

### **Missions**

- » Assurer la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.
- » Veiller au respect de l'application des pouvoirs de police du maire
- » Toutes missions dévolues à la police municipale en application des nouvelles dispositions légales et réglementaires
- » Assurer des missions de régulation de la circulation ainsi que l'accompagnement de convois
- » Utiliser les moyens techniques mis à disposition (radio, caméra individuelle, vidéo-protection, cinémomètre, éthylotest, PVE)
- » Ilotage et sécurisation de la commune
- » Collaboration avec les forces de sécurité de l'Etat (cellules de crise, manifestations, accidents)
- » Veiller à la sécurité lors de manifestations publiques.
- » Rédiger des rapports et procès-verbaux.

### **Profil**

- » Vous avez une bonne connaissance de la réglementation en vigueur.
- » Vous avez le sens du contact avec la population et le sens du service public.
- » Vous êtes doté d'un bon sens de l'observation.
- » Vous êtes en capacité de travailler en équipe.
- » Vous êtes en capacité de savoir vous adapter à la pluralité des demandes et vous rendre disponible en raison de contraintes d'horaires de service.
- » Vous faites preuve de discrétion, de rigueur, d'autorité et de maîtrise de vous-même.
- » Vous êtes apte à porter de l'armement de catégorie B et D.
- » Vous maîtrisez l'ensemble des outils et logiciels (Code de la Route, Code de la déontologie, Code pénal, pouvoirs de police du Maire, LOGITUD, PVE)
- » Vous êtes titulaire des permis A et B.
- » Serait un plus : Titulaire de la formation « motard » organisée par le CNFPT

### **Conditions de travail**

- » Lieu d'exercice : sur l'ensemble de la commune
- » Patrouilles : réalisées en motocyclettes ; véhicule, vélo de service ou en pédestre possibles selon les nécessités de service
- » Horaires : Temps complet 35h – cycle de 6 semaines  
Horaires du lundi au vendredi ou du mardi au samedi selon planning  
Matin : 7h00 – 14h00 ou Après-midi : 13h00-20h00 ou Journée : 9h-16h00  
1 dimanche sur 6 travaillé  
Matin : 6h00-13h00 ou Après-midi : 13h00-20h00  
Horaires pouvant être modifiés en fonction des nécessités de service
- » Contraintes physiques : station assise sur véhicule deux roues prolongée, aptitude sport de combat, aptitude à travailler en extérieur quelles que soient les conditions météorologiques, aptitude physique afin de répondre aux obligations de formations de la filière police municipale, port de l'armement.
- » La conduite implique une absence de contre-indication à la conduite de la moto (mise en tension du haut du corps, trépidations, etc.)
- » Port de charges lourdes : quotidienne avec manipulation pour stationner la moto

- » Obligations vestimentaires : port de tenue de policier municipal, gilet pare-balles, casque, bouclier
- » Travail en équipe : majoritairement, contact avec le public
- » Conditions physiques particulières : aptitude physique afin de répondre aux obligations de formations de la filière police municipale
- » Armement de catégorie B : aérosol incapacitant ou lacrymogène, pistolet à impulsion électrique
- » Armement de catégorie D : bâton de protection télescopique ; bâton de protection et de défense à poignée latérale

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Jérôme LAMAIN,  
Responsable opérationnel, Tél : 04.76.86.55.39**

